

**Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires et européennes
des Parlements de l'Union européenne (COSAC)
CONTRIBUTION DE LA XLI^e COSAC
Prague, 10 - 12 mai 2009**

1. Situation économique et financière actuelle

1.1 La COSAC affirme que l'UE est confrontée à l'un des plus grands défis de son histoire généré par l'actuelle crise économique, financière et sociale. Le ralentissement économique affecte et préoccupe les citoyens de l'UE. C'est pourquoi une action ciblée et coordonnée est nécessaire de la part des organisations supranationales et intergouvernementales.

1.2 La COSAC relève que la crise a affecté différemment chacun des Etats membres. Par conséquent, la COSAC estime important de prendre en considération leur situation particulière ainsi que leurs besoins spécifiques, et d'agir en conséquence. La COSAC se réjouit de l'action menée de façon solidaire avec les Etats membres les plus affectés.

1.3 La COSAC salue les conclusions du Conseil européen des 19 et 20 mars 2009 ainsi que les efforts du Conseil visant à lutter contre la crise économique au moyen du programme de relance budgétaire contenant des mesures de soutien et de renforcement de l'économie européenne à court et à long terme. La COSAC souligne les progrès déjà réalisés par la mise en œuvre du Plan européen de relance économique depuis décembre 2008 (notamment en promouvant les investissements dans le domaine des réseaux transeuropéens et en renforçant les possibilités de financement des PME) et par la réforme du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation qui renforcera son efficacité. La COSAC rappelle à cet égard l'importance du rôle de la monnaie commune pour ceux des pays qui l'ont pour devise et du maintien de la soutenabilité des finances publiques à long terme.

1.4 La COSAC considère l'accroissement rapide du chômage comme un sujet de préoccupation majeur. Les Etats membres ont, en particulier, la responsabilité de prévenir et limiter les suppressions d'emploi et les impacts sociaux négatifs.

1.5 La COSAC soutient la volonté du Conseil européen d'améliorer la régulation et la surveillance des institutions financières. Restaurer la confiance des citoyens et des investisseurs dans les marchés financiers et le bon fonctionnement de ces marchés est d'une importance primordiale pour le retour à la stabilité économique.

1.6 La COSAC met en garde contre toute forme de protectionnisme économique. La COSAC rappelle également que l'ouverture des marchés mondiaux et un effort renouvelé en vue de conclure le cycle de Doha demeurent déterminants pour réussir à surmonter la crise mondiale.

1.7 La COSAC soutient les nouvelles règles de l'UE en matière de gestion des fonds européens et encourage la Commission et le Parlement européen à analyser plus avant et à adapter ces règles, afin d'améliorer la gestion de ces fonds, ce qui accélérerait leur processus d'allocation.

1.8 La COSAC réaffirme dans ce contexte que le ralentissement économique ne doit pas conduire l'Union européenne à revoir à la baisse ses ambitions en matière de développement durable et de stratégie sur le climat telle qu'adoptée par le Conseil européen.

2. Rôle des parlements de l'UE dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratie dans le monde

2.1 La COSAC relève que la protection des droits de l'homme et la promotion de la démocratie dans le monde constituent l'une des questions les plus importantes pour les parlements de l'UE. Le 20^e anniversaire de la chute du rideau de fer - et de la libération du communisme - fait ressortir les mérites des pays démocratiques dans leur insistance sur le respect des droits de l'homme. La COSAC remercie l'ancien président tchèque Václav Havel pour sa précieuse contribution à la promotion des droits de l'homme et de la démocratie dans le monde.

2.2 La COSAC partage la position du Parlement européen exprimée dans sa récente résolution sur la conscience européenne et le totalitarisme, selon laquelle il importe de soutenir les efforts de recherche consacrés au passé trouble de l'Europe, car sans la révélation et l'analyse des crimes commis par les régimes totalitaires, la réconciliation serait difficile. La COSAC relève l'appel du Parlement européen pour la création d'une plate-forme de la mémoire et de la conscience européennes qui mettrait en commun les activités nationales existantes consacrées à l'étude des régimes totalitaires et au travail de mémoire afférent.

2.3 La COSAC rappelle que la traite des êtres humains constitue une violation grave des droits de l'homme et de la dignité humaine, qui ne peut être combattue efficacement que par un effort conjoint des Etats membres de l'UE.

2.4 La COSAC rappelle également l'importance pour les parlements de l'UE de coopérer avec des organisations telles que le Conseil de l'Europe dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratie dans le monde. Elle souligne également que l'Union européenne doit continuer à défendre fermement la valeur universelle des droits de l'homme, telle qu'affirmée par la communauté internationale dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, face à la contestation dont elle fait l'objet par certains pays dans les instances internationales.

2.5 La COSAC se félicite de l'insertion des clauses de suspension relatives aux droits de l'homme et à la démocratie dans les traités que la CE conclut avec des pays tiers. Ces clauses sont un outil efficace permettant d'améliorer le contrôle parlementaire des droits de l'homme et la protection de la démocratie.

2.6 A la lumière de la situation actuelle des droits de l'homme dans certains pays tiers, la COSAC souligne qu'il est important de poursuivre de façon soutenue la promotion des droits de l'homme dans les relations de l'UE avec ces pays. La COSAC déplore que dans certains pays, la protection des droits de l'homme se soit récemment détériorée, malgré les efforts conjoints des Etats membres de l'UE et l'attention que l'UE porte au respect de l'État de droit.

2.7 La COSAC relève avec satisfaction que l'Union européenne s'achemine vers un consensus en ce qui concerne ses politiques en faveur du soutien de la démocratie. Dans ce contexte, elle encourage la Commission européenne à faire davantage de progrès en vue de la mise en œuvre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Elle appelle à la création de synergies avec les activités existantes du Conseil de l'Europe et au plein usage des instruments du Conseil de l'Europe. Elle soutient l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, renforçant de ce fait par tous les moyens la Cour européenne des droits de l'homme.

3. Examen parlementaire d'Europol et évaluation d'Eurojust

3.1 La COSAC se félicite de la volonté des parlements nationaux et du Parlement européen d'examiner les activités d'Europol et d'évaluer les activités d'Eurojust comme exposé au cours des discussions lors des réunions de Paris et Prague ainsi que dans le 11^e rapport semestriel.

3.2 La COSAC rappelle que les conclusions de la conférence des Présidents de Paris les 27 et 28 février 2009 ont insisté sur l'importance du rôle des parlements nationaux dans l'évaluation et le suivi de la construction d'une aire européenne de liberté, de sécurité et de justice. La COSAC est consciente du fait que la base juridique du suivi parlementaire conjoint d'Europol et d'Eurojust devrait être créée par le traité de Lisbonne. La COSAC encourage les parlements à poursuivre tous les préparatifs nécessaires afin que les parlements nationaux et le Parlement européen soient prêts pour cette nouvelle mission si le traité entrait en vigueur.

3.3 Compte tenu de l'augmentation des pouvoirs d'Eurojust et d'Europol, la COSAC considère que les mécanismes de suivi parlementaire sont cruciaux et qu'il existe par conséquent un besoin constant d'assurer une veille démocratique à l'égard de ces organes. Une telle veille ne peut être réalisée que conjointement par les parlements nationaux et le Parlement européen en tant qu'ils détiennent un mandat émanant des citoyens d'Europe.

3.4 La COSAC a discuté des mécanismes de suivi, ce qui lui a permis d'identifier différentes approches possibles. La COSAC a convenu d'utiliser les formes de coopération interparlementaire existantes à cet effet.

3.5 La COSAC réitère la demande de la XL^e COSAC de Paris selon laquelle la Commission européenne sollicite l'avis des parlements nationaux et du Parlement européen par le biais d'un document de consultation avant de finaliser des propositions relatives au suivi parlementaire d'Europol et d'Eurojust. En outre, après la publication de ces propositions par la Commission, le Conseil et le Parlement européen seront invités à entamer un dialogue avec

les parlements nationaux en leur accordant un délai raisonnable pour qu'ils expriment leurs vues et durant lequel ils pourront à leur tour se consulter les uns les autres. Toute proposition législative doit respecter le principe selon lequel les activités opérationnelles d'Europol et d'Eurojust sont indépendantes de toute interférence politique.

4. Dimension orientale de la politique européenne de voisinage

4.1 La COSAC réitère son soutien à long terme pour le renforcement de la politique européenne de voisinage. Elle s'est félicitée de la récente accélération de la dimension méridionale de cette politique par la création de l'Union pour la Méditerranée.

4.2 La COSAC souligne également l'importance des bonnes relations avec ses voisins orientaux. La COSAC considère que le partenariat oriental est un outil utile pour le maintien et la promotion des relations avec les pays tiers concernés et soutient donc cette initiative et tient à encourager son développement.

4.3 La COSAC se félicite des résultats du sommet constitutif du partenariat oriental qui s'est tenu à Prague le 7 mai 2009, tels que formulés dans la déclaration commune. La COSAC salue particulièrement la mise en place du partenariat sur des engagements en faveur de la démocratie, de l'Etat de droit et du respect des droits de l'homme, ainsi que l'accent mis sur une coopération multilatérale renforcée qui devrait non seulement encourager les relations entre l'UE et les partenaires orientaux, mais également renforcer les relations entre les pays membres du partenariat oriental eux-mêmes.

4.4 La COSAC relève avec satisfaction que la Déclaration commune dispose que le soutien financier de l'Union européenne sera assuré afin de poursuivre les objectifs du partenariat oriental tout en tenant compte des progrès accomplis par chaque membre de ce partenariat.

4.5 La COSAC encourage les prochaines présidences du Conseil à continuer à développer de bonnes relations, efficaces et conditionnelles avec les pays partenaires dans le cadre du partenariat oriental. La COSAC souligne l'importance de la stabilité et de la sécurité dans la politique conduite vis-à-vis de l'Est. La paix, la sécurité et l'Etat de droit, dans le respect de l'intégrité territoriale, demeurent essentiels au renforcement de la démocratie et au respect des droits de l'homme. Dans ce contexte, l'accroissement des échanges parlementaires et des réunions peut jouer un rôle très positif afin de garantir un voisinage stable, sûr et prospère.

4.6 La COSAC soutient les négociations en cours avec la Russie pour un nouvel accord de partenariat et de coopération. Au vu de ses précédents débats, la COSAC réaffirme sa position selon laquelle la coopération dans le cadre du nouvel accord devrait également se concentrer sur les questions de la démocratie et des droits de l'homme.

4.7 La COSAC relève que l'UE doit s'assurer de l'existence de complémentarités réelles et concrètes entre le Partenariat oriental et les autres mécanismes de coopération (comme la Synergie de la mer Noire).

5. Stratégie politique annuelle pour 2010

5.1 La COSAC réitère son intention de discuter régulièrement de la stratégie politique annuelle de la Commission européenne. La stratégie politique annuelle représente une source d'information première pour un examen parlementaire efficace. Elle facilite une implication rapide des parlements de l'UE au processus décisionnel de l'Union européenne.

5.2 La COSAC attend de la prochaine Commission qu'elle poursuive le dialogue politique existant avec les parlements nationaux, dénommé «initiative Barroso». Cette initiative a été bien accueillie par les parlements nationaux. La COSAC espère que la prochaine Commission s'appuiera sur les propositions existantes des parlements nationaux et continuera à les prendre en compte lors du processus d'élaboration de sa politique.

Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires et européennes

des Parlements de l'Union européenne (COSAC)

CONCLUSIONS DE LA XLI^e COSAC

Prague, 10 - 12 mai 2009

1. Examen parlementaire d'Europol et évaluation d'Eurojust

1.1 La COSAC demande aux prochaines présidences de poursuivre les discussions sur l'examen parlementaire des activités d'Europol et sur l'évaluation des activités d'Eurojust. Ce débat peut s'inspirer des débats de la XLI^e COSAC et du 11^e rapport semestriel.

1.2 Pour se faire assister dans cette tâche, la COSAC demande à son secrétariat de continuer pendant les prochaines présidences à suivre les évolutions et à collecter l'information sur les procédures parlementaires consacrées au suivi d'Europol et d'Eurojust, ainsi que sur les propositions pour la coopération interparlementaire dans ce domaine.

2. Évaluation du contrôle de subsidiarité

2.1 La COSAC se félicite des résultats du dernier contrôle de subsidiarité coordonné par la COSAC sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation {COM (2008) 818 final}. Le contrôle de subsidiarité a été mené par 27 parlements ou chambres parlementaires de 20 Etats membres pendant une période de huit semaines comme prévu par le Protocole n° 2 du traité de Lisbonne. Selon les conclusions de ce contrôle, l'examen des propositions pendant la période d'intersession parlementaire pose un problème considérable pour les parlements. La COSAC salue par conséquent les déclarations de la Commission, selon lesquelles, si le traité de Lisbonne était ratifié, la période de 8 semaines pour le contrôle de subsidiarité serait suspendue durant le mois d'août au moment où de nombreux parlements de l'UE sont en intersession.

2.2 La quasi-totalité des parlements, 25 sur 27, n'a trouvé aucune violation du principe de subsidiarité. Toutefois, dans la moitié des cas, les parlements n'ont pas été satisfaits de la justification de la proposition de directive par la Commission quant à sa conformité avec le principe de subsidiarité. La COSAC souligne la nécessité de s'assurer que toutes les propositions soient analysées de manière adéquate sous l'angle de la subsidiarité. Cette analyse est essentielle afin de s'assurer que les systèmes de carte jaune et carte orange fonctionnent de manière effective.

2.3 Les résultats du contrôle de subsidiarité indiquent clairement qu'un nombre croissant de parlements a choisi d'évaluer la proposition sur des bases plus larges que celles prévues par le Protocole n° 2. Ces parlements ont utilisé le cadre informel du dialogue politique de la Commission avec les parlements nationaux et se sont exprimés sur la conformité de la proposition avec le principe de proportionnalité, sur sa motivation juridique et sur ses dispositions de fond. La COSAC invite les futures présidences à envisager la poursuite de la

discussion sur la subsidiarité et la proportionnalité en vue d'une meilleure compréhension des deux principes, d'une part, et, les procédures à suivre entre les parlements nationaux et les institutions européennes, d'autre part.

2.4 Lors des réunions des présidents de la COSAC à Paris le 7 juillet 2008 et à Prague le 10 février 2009, il a été décidé de réaliser des contrôles de subsidiarité (a) concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la loi et la juridiction applicables, la reconnaissance mutuelle et l'exécution des décisions dans le domaine des successions et des testaments (2008/JLS/122) et (b) concernant la proposition de décision-cadre sur les droits criminels dans la procédure pénale (2009/JLS/047). Bien que la date d'adoption de la première proposition n'ait pas encore été fixée, ces contrôles de subsidiarité débiteront lorsque les propositions auront été adoptées par la Commission.

3. Rapport semestriel

3.1 La COSAC considère que le 11^e rapport semestriel rédigé par le secrétariat de la COSAC est une source d'information importante pour les parlements nationaux et le Parlement européen. La COSAC prend acte, entre autres, du chapitre 4 du rapport qui conclut que les rapports semestriels de la COSAC sont devenus des documents fiables, très estimés par les parlements nationaux. Grâce à leur examen approfondi des procédures et des pratiques des parlements de l'UE, ces rapports sont appréciés car ils fournissent des informations comparatives à jour facilitant l'échange des meilleures pratiques en matière de contrôle de la législation et de la politique communautaires.

3.2 La COSAC constate qu'à l'heure actuelle 33 représentants des parlements nationaux ou des chambres de 24 Etats membres sont basés en permanence à Bruxelles. Ces représentants exercent diverses fonctions, comme le suivi pour leur parlement des développements politiques à Bruxelles et dans les autres parlements nationaux, l'échange d'information en matière d'examen parlementaire des affaires européennes et des propositions d'actes, la coopération interparlementaire, et la facilitation des contacts entre les membres des parlements nationaux et le Parlement européen, ainsi qu'avec les autres institutions. Beaucoup de ces fonctions deviendront plus importantes si le traité de Lisbonne venait à être ratifié.

4. Cofinancement du membre permanent du secrétariat de la COSAC et frais de fonctionnement du bureau et du site Internet de la COSAC

4.1 Tous les parlements nationaux ont accepté de participer au cofinancement du membre permanent du secrétariat de la COSAC et des frais de fonctionnement du bureau et du site Internet de la COSAC pour des périodes différentes. Les engagements des 19 parlements ou chambres parlementaires viendront à expiration à la fin de 2009. La réunion des Présidents des délégations auprès de la COSAC du 10 février 2009 à Prague a décidé de lancer une discussion sur la poursuite ou sur la révision du régime de cofinancement.

4.2 La COSAC demande à la future Présidence suédoise de poursuivre les travaux en vue de trouver un accord au cours du deuxième semestre de 2009.